



92 Montée de la Mairie- **73460 TOURNON**  
04 79 38 51 90 - [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
<http://www.tournon-savoie.com>

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX**

**LE CINQ JUIN A 19H00**

| Nombre de membres |           |           |
|-------------------|-----------|-----------|
| En exercice       | Présents  | Votants   |
| <b>15</b>         | <b>14</b> | <b>14</b> |

| Date convocation | Date affichage |
|------------------|----------------|
| 03/06/2026       | 03/06/2026     |

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Absents : LASSIAZ Zakari

Secrétaire : MARCHI Arnaud

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- Election sénatoriales 2026 - Désignation des délégués titulaires et suppléants
- Attribution des chèques associations année 2025/2026 (2<sup>ème</sup> versement)
- Syndicat scolaire du Val Tamié - Convention entre les communes membres du syndicat et le Syndicat Val Tamié pour les participations 2026 des communes (n°2025/18 modèle mail du 5/05/26)
- Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles - Représentation au Comité de site
- Confirmation de la taxe d'aménagement, du taux et des exonérations
- Attribution du marché - Accord cadre pour l'entretien sur les voies et l'espace public
- Marché de prestations de services - Avenant n°1
- Décision modificative n°1/2026
- Adhésion au SIVU de Police de la Plaine de l'Isère

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- ❖ **Arnaud MARCHI est élu secrétaire de séance.**
  - ❖ **Le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**
  - ❖ **Madame le Maire demande à supprimer 1 délibération à l'ordre du jour**
-

# DÉLIBÉRATIONS

---

## **DELIBERATION N°2026/37**

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

*Commune de – 1 000 habitants*

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Tournon,

#### **Composition du bureau électoral**

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Gilles MURAZ-DULAURIER, Patrice FLORES, Emilie CHARDONNET, Shaina COMBAZ BEN ARIBA.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **Élection des délégués**

Les candidatures enregistrées :

- Mme Sandrine BERTHET
- M. Luc OMELTCHENKO
- Mme Christelle RIMBOUD

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins       ⇒ **14**
- bulletins blancs ou nuls   ⇒ **0**
- suffrages exprimés       ⇒ **14**
- majorité absolue         ⇒ **8**

Ont obtenu :

- Mme Sandrine BERTHET   ⇒ **14 voix**
- M. Luc OMELTCHENKO     ⇒ **14 voix**
- Mme Christelle RIMBOUD ⇒ **14 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue, Mmes Sandrine BERTHET, Christelle RIMBOUD, Mr Luc OMELTCHENKO sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.**

## **DELIBERATION N°2026/38**

### **VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 – 2ème VERSEMENT**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2025/2026, 70 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. La distribution a concerné 44 enfants, soit 88 chèques association à ce jour.

3 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **150 €**. Cette somme est destinée à aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

### **DÉCISION**

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **150 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget

### **CHEQUES ASSOCIATIONS**

**DÉLIBÉRATION DU 5 JUIN 2026**

*(année scolaire 2025-2026 - 2ème versement)*

| ASSOCIATIONS            | CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS<br>PAR LES FAMILLES<br><i>et retournés en mairie par les associations</i> |                                                                      | REPARTITION<br>FAMILLE/ASSOCIATION                      |                                              | TOTAL    |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|
|                         | Nbre de chèques                                                                                         | Nbre d'enfants<br><i>Valeur : 50€ /chèque<br/>(2 chèques/enfant)</i> | Participation frais<br>d'inscription<br>35 € par chèque | Subvention<br>association<br>15 € par chèque |          |
| AVANT GARDE ALBERTVILLE | 2                                                                                                       | 1                                                                    | 70.00 €                                                 | 30.00 €                                      | 100.00 € |
| CYCLO VTT GILLERAIN     | 1                                                                                                       | 1                                                                    | 35.00 €                                                 | 15.00 €                                      | 50.00 €  |
| TOTAL                   | 3                                                                                                       | 2                                                                    | 105.00 €                                                | 45.00 €                                      | 150.00 € |

## **DELIBERATION N°2026/39**

### **SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIÉ – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2026**

**Vu** le budget primitif 2026 du Syndicat Scolaire voté le 27 avril 2026,

**Vu** le calcul des participations financières demandées aux Communes membres et présenté en Conseil Syndical le 27 avril 2026,

Madame Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Scolaire du Val Tamié (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui vote chaque année les contributions des Communes membres, nécessaires à l'équilibre du budget du Syndicat, selon les règles de répartition prévues dans les statuts.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le détail des participations financières demandées aux Communes membres (Tournon, Verrens-Arvey, Plancherine) comme présenté dans le document en annexe.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses correspondantes
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget communal

### REPARTITION COMMUNALE 2026

32% de la population 35% du potentiel financier 33% du nombre d'élèves

#### FONCTIONNEMENT = 194 129.28 €

(prévision budgétaire c/74758)

Participation des Communes : 194 129.28

Nombre d'enfants : 170

Somme par enfant : 1 141.94 1 141.94

Plancherine 44 535.66

Tournon 47 961.48

Verrens 101 632.14

| Communes     | nbre élèves | population  | PF               |
|--------------|-------------|-------------|------------------|
| Plancherine  | 39          | 473         | 496 031          |
| Tournon      | 42          | 600         | 1 216 190        |
| Verrens      | 89          | 994         | 937 836          |
| <b>TOTAL</b> | <b>170</b>  | <b>2067</b> | <b>2 650 057</b> |

Chiffres basés sur le mois de septembre 2025 pour le  
nbre élèves et le mois de janvier 2026 pour le PF et  
population

#### INVESTISSEMENT = 40 000 €

(prévision budgétaire c/ 2131 et 2157)

| Communes     | Pop              | Potentiel        | nbre élèves      | A PAYER          |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| PLANCHERINE  | 2 929.08         | 2 620.48         | 3 028.24         | 8 577.80         |
| TOURNON      | 3 715.53         | 6 425.02         | 3 261.18         | 13 401.72        |
| VERRENS      | 6 155.39         | 4 954.50         | 6 910.59         | 18 020.48        |
| <b>TOTAL</b> | <b>12 800.00</b> | <b>14 000.00</b> | <b>13 200.00</b> | <b>40 000.00</b> |

#### PARTICIPATION FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Plancherine 53 113.46

Tournon 61 363.20

Verrens 119 652.62

#### TOTAL MENSUEL = (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT) - PARTICIPATIONS de janv à mars/9 mois

La Participation de janvier à mars/9 mois vient en déduction

PLANCHERINE **5 163.61**

TOURNON **5 882.50**

VERRENS **11 276.31**

D'après les statuts du Syndicat, il est prévu que la Commune de Cléry participe à l'équipement, l'entretien de l'école de Verrens-Arvey et la gestion et le recrutement du personnel.

Or, depuis septembre 2016, plus aucun enfant domicilié à Cléry ne fréquentent l'école de Verrens-Arvey ni celle de Tournon.  
C'est pourquoi, Cléry n'est pas prévue dans le calcul des participations.

## DELIBERATION N°2026/40

### Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles – Bois des Culattes – Représentation au Comité de Site

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a été voté par le Conseil Départemental le 20 juin 2025 et est applicable pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Le site de la forêt alluviale de Tournon (Bois des Culattes) a été retenu par la commune.

Par délibération du 25 septembre 2025, l'Agglomération Arlysère a pris en charge le pilotage du site ENS du Bois des Culattes (forêt alluviale de Tournon).

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est ainsi de :

- Installer, réunir et présider le Comité de site ENS, organe de suivi du site,
- Concerter les acteurs du territoire concernés pour définir le périmètre définitif du site,
- Établir une feuille de route concertée identifiant les premières opérations à mener sur le site,
- Rédiger un plan de gestion du site,
- Veiller ensuite à la mise en œuvre du plan de gestion,
- Assurer l'interface entre le Département et le comité de site sur la durée du Schéma Départemental.

Le Comité de site comprend les élus représentant Arlysère, les collectivités concernées, les structures environnementales locales et acteurs agricoles et forestiers locaux : les communes voisines de Gilly sur Isère et Notre Dame des Millères, Conservatoire des Espaces Naturels, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Albertville Nature, Association Partageons la Forêt Albertvilloise, Centre National de la Propriété Forestière, Union des Forestiers Privés – Arlysère, au moins un propriétaire forestier local, SAFER, Chambre d'Agriculteurs Savoie Mont Blanc, agriculteurs locaux, l'ACCA de Tournon, l'APPMA d'Albertville, SISARC, les représentants des activités de loisirs.

Sont candidats pour représenter la commune de Tournon au comité de site Espace Naturel Sensible :

- David CARMONA
- Luc OMELTCHENKO
- Zakari LASSIAZ
- Gilles MURAZ-DULAURIER
- Patrice FLORES
- Anne-Lise CHEVRIER-GROS

---

## DÉCISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** les candidatures de David CARMONA, Luc OMELTCHENKO, Zakari LASSIAZ, Gilles MURAZ-DULAURIER et Patrice FLORES, Anne-Lise CHEVRIER-GROS au comité de site de l'ENS

---

## **DELIBERATION N°2026/41**

### **CONFIRMATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – TAUX ET EXONÉRATIONS**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration pour le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

### DÉCISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** de confirmer la taxe d'aménagement
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (taux de droit commun) sur le territoire de Tournon
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer les exonérations sur l'ensemble du territoire de Tournon comme précisé en annexe
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

| ANNEXE EXONÉRATIONS                                                                                                                                                                                                                  |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| EXONÉRATIONS                                                                                                                                                                                                                         | Taux d'exonération |
| Locaux d'habitation et d'hébergement aidés ( <i>art.1635 quater E,1° CGI</i> )                                                                                                                                                       | 100 %              |
| Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt ( <i>art.1635 quater E,2° CGI</i> )                                                                                                                                        | 50 %               |
| Abris de jardins, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> , pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ( <i>art.1635 quater E,6° CGI</i> ) | 100 %              |

### **DELIBERATION N°2026/42**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN SUR LES VOIES ET L'ESPACE PUBLIC**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 22 décembre 2025 pour choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux d'entretien sur les voies et l'espace public.

Deux entreprises ont déposé une offre : COLAS France et SAS EIFFAGE Route Centre Est.

L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 20 janvier 2026 à 15h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 février à 18h00.

Madame le Maire précise que cet accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Après présentation du rapport d'analyse des offres au Conseil Municipal (cf annexe), Madame le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS. Le montant estimé est de 240 000 € HT sur 4 ans.

## DÉCISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** la proposition d'attribution de l'accord cadre à l'entreprise COLAS pour les travaux d'entretien sur les voies et l'espace public
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget communal

### TABLEAUX RECAPITULATIFS APRES APPLICATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

#### Commune de Tournon Accord cadre Travaux d'entretien sur les voies et l'espace public

|       |             | Critère I : Prix de l'Offre en Euros HT |              |       |      |           | Critère II : Valeur Technique de l'Offre |      |           |             |                       |
|-------|-------------|-----------------------------------------|--------------|-------|------|-----------|------------------------------------------|------|-----------|-------------|-----------------------|
| Ordre | Entreprises | Montant Total offre sur 4 ans           | Offre Type   | Note  | Coef | Produit A | Note                                     | Coef | Produit B | Produit A+B | Classificat* Générale |
| 1     | EIFFAGE     | 269 770,50 €                            |              | 17,73 | 0,60 | 10,64     | 19,80                                    | 0,40 | 7,92      | 18,56       | 2ème                  |
| 2     | COLAS       | 239 179,00 €                            |              | 20,00 | 0,60 | 12,00     | 19,00                                    | 0,40 | 7,60      | 19,60       | 1er                   |
|       |             |                                         | 239 179,00 € |       |      |           |                                          |      |           |             |                       |

#### 3 - Classement final des offres après analyse des critères

|                  |         |                 |
|------------------|---------|-----------------|
| 1 <sup>er</sup>  | COLAS   | 19,60 points/20 |
| 2 <sup>ème</sup> | EIFFAGE | 18,56 points/20 |

A Verrens-Arvey, le 16 février 2026

Madame le Maire  
Commune de Tournon

Le Maître d'Oeuvre  
 **BUREAU D'ÉTUDES E.T.I**  
 INGENIERIE VRD  
 162 Montée de la Chapelle  
 73460 VERRENS-ARVEY  
 Tél : 04 79 38 51 77 - E-mail : contact@eti73.fr  
 RCB 380 724 146 - APE 7112B  
 Statut au capital de 5100 €  
 Aurélien COHEN

---

**DELIBERATION N°2026/43**  
**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1**

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de services a été attribué pour une durée de deux ans le 24 mai 2022 à l'entreprise Julien GAZZOLA, reconductible 2 fois un an par la délibération n°2022/19.

Le marché est arrivé à échéance le 24 mai 2026, et un avenant a été conclu pour une durée de 5 mois, du 24 mai 2026 au 24 octobre 2026.

---

**DÉCISION**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 prolongeant le marché de prestations de services attribué à l'entreprise Julien GAZZOLA du 24 mai 2026 au 24 octobre 2026
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de l'avenant au marché
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget communal

---

**DELIBERATION N°2026/44**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire présente la décision modificative.

Etant donné le manque de crédits budgétaires aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves », le maire propose de procéder aux virements de crédits suivants à la section d'investissement :

| INVESTISSEMENT |                                |   |           |
|----------------|--------------------------------|---|-----------|
| DEPENSES       |                                |   |           |
| 2131           | Construction bâtiments publics | - | 15 000.00 |
| 10226          | Taxe d'aménagement             |   | 15 000.00 |
| TOTAL DEPENSES |                                |   | -         |

---

**DÉCISION**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1/2026

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Commissions ARLYSÈRE**

Une présentation des différentes commissions opérationnelles d'Arlysère est faite. Les élus sont invités à exprimer leurs choix éventuels pour participer à ces différentes commissions. Une synthèse doit être transmise à Arlysère le 12 juin 2026.

### **- Méthanisation**

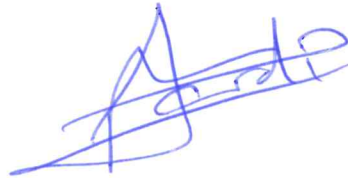
Le relevé par l'association « Bien Vivre à Tournon » montre une hausse des nuisances olfactives de la méthanisation depuis le changement de propriétaire. La mairie se demande si les recommandations de l'ancien propriétaire ont bien été prises en compte, notamment sur les horaires de chargement de la cuve. Un courrier va être fait aux nouveaux agriculteurs et au membre de la SAS Horizon pour les alerter et leur rappeler la réglementation. Par ailleurs, il est prévu que les capteurs soient mis en place très prochainement avant début juillet pour l'étude d'odeur.

**\*\*\* L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 \*\*\***

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. BERTHET', with a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire de séance  
**Arnaud MARCHI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. MARCHI', with a horizontal line extending to the right.